



Au Conseil communal
De et à
1530 Payerne

PAYERNE, le 20 septembre 2022

Rapport de la Commission des finances

Préavis n° 16/2022

Installations d'un système de gestion des accès à la déchetterie et d'une ressourcerie (2^e main), mise en service d'une déchetterie mobile sur le territoire communal et installation de conteneurs au centre-ville et secteurs à forte densité

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'art. 53 al. 4 let. h du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances (ci-après : « CoFin ») vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre.

Pour ce faire, la CoFin s'est réunie à trois reprises, le 30 août, le 12 septembre avec Monsieur le Syndic Eric Küng, Monsieur le Municipal Jacques Henchoz, Monsieur Frédéric Monney, Chef de service de l'urbanisme et travaux et Monsieur Bernard Moreillon, Boursier et le 20 septembre 2022. Nous les remercions pour les précisions apportées et la clarté de leurs explications.

Préambule

Le présent préavis à 3 sujets bien distincts : d'améliorer la déchetterie actuelle en installant un système de gestion des accès et en créant un emplacement pour pouvoir traiter certains objets qui pourraient avoir une seconde vie, d'offrir à notre population une déchetterie mobile avec des horaires et des emplacements prédéfinis et mettre en place 39 conteneurs enterrés ou semi-enterrés au centre-ville à forte densité en englobant également les Hameaux.



Analyse

La déchetterie :

La CoFin n'a pas de commentaires sur le montant prévu de Fr. 185'000.- TTC. La fluidité et la sécurité de la déchetterie seront fortement améliorées. A la base, l'entreprise avait proposé à la Municipalité des cartes pour accès à la déchetterie, puis la gestion de la barrière a été réfléchi avec une barrière à lecture de plaques et interphone. Il n'y aura donc pas de cartes pour Fr. 21'000.-, ce montant sera donc investi dans le système de gestion électronique.

La ressourcerie sans une présence est vouée à l'échec, une personne devra être dédiée à ce poste. A la base la Fondation Cherpillod devait mettre quelqu'un à disposition, ce qui n'est finalement pas le cas. C'est une volonté que les deux employés communaux aient plus de temps pour pouvoir aider et contrôler les dépôts des habitants. C'est un service que nous mettons à disposition de notre population yvernoise. La plupart des villes de suisse romande propose un tel service sous des formes pouvant être différentes.

Déchetterie mobile :

Pour soulager la déchetterie principale et répondre également aux préoccupations de la population, une déchetterie mobile sera mise en place avec des horaires fixes à des endroits définis pour un montant de Fr. 52'000.- TTC.

Moloks :

L'installation des 39 moloks prévus allant prendre du temps (mise à l'enquête, traitement des éventuelles oppositions, travaux), le développement du projet à plus large échelle est prévu pour les prochaines législatures.

Le Municipal en charge du dossier nous a donné des chiffres et des arguments sur les économies estimées sur les différents postes :

- Déchetterie Fr. 12'000.-/an
- Ressourcerie Fr. 5'000.-/an
- Moloks Fr. 33'000.-/an.

La CoFin a interrogé la Municipalité pour savoir pourquoi elle n'a pas utilisé le fonds de réserve prévu selon le programme de législature (Ville de demain) doté de Fr. 1'900'000.- pour réaliser un préfinancement sur l'investissement projeté. La Municipalité a choisi plutôt de privilégier ce montant de réserve pour développer l'amélioration énergétique des bâtiments dans une optique verte (création d'un fonds énergétique p. ex. panneaux solaires, bornes électriques, etc.).



La CoFin estimait déjà nécessaire d'augmenter le montant de la taxe par habitant dans son rapport sur les comptes 2021. La Municipalité s'est engagée à augmenter le taux de couverture sur la base des comptes des trois dernières années. Cette augmentation de la taxe forfaitaire prévue à Fr. 4,38/habitant, n'amène pas ce taux à 100% mais à environ 96% ceci en raison des économies espérées par le nouveau système. Par la suite, à mesure de l'avancement des différents projets proposés, la taxe sera progressivement augmentée jusqu'à atteindre Fr. 110.- TTC au terme du projet.

Enfin, la CoFin n'est pas d'accord sur le fait de proposer l'acceptation, dans les conclusions de ce préavis, d'une charge de fonctionnement de Fr. 52'000.- pour la déchetterie mobile. Le principe de la déchetterie mobile n'est aucunement remis en cause et celui-ci figure dans l'article 2.

La CoFin vous propose de l'amender pour les raisons suivantes : La Municipalité va signer un contrat pluriannuel, qui fixe la dépense durant la durée dudit contrat. Il s'agit ici pour la CoFin d'un complément à apporter au budget 2022 pour un montant de Fr. 8'000.- (8 semaines à Fr. 1'000.- avec un début du projet en novembre 2022 selon préavis). Ensuite, cette dépense devra être approuvée en passant par le budget pour les prochaines années.

Conclusion

Malgré le projet d'une construction d'une nouvelle déchetterie, la CoFin estime que les adaptations proposées sont nécessaires pour améliorer le système actuel de fonctionnement de la déchetterie.

La proposition d'une déchetterie mobile et l'installation progressive des moloks permettront d'améliorer le quotidien de nos habitants dans une perspective plus moderne et rationnelle, le tout avec des économies et un système d'autofinancement.

Selon la CoFin, la charge de fonctionnement de Fr. 52'000.- liée à la déchetterie mobile n'a pas à être acceptée au travers des conclusions de ce préavis. Seul le complément au budget relatif à la période 2022 doit faire l'objet d'une acceptation par le Conseil communal. Celui-ci, selon les estimations, se monterait à Fr. 8'000.-. La charge de fonctionnement pour les années futures sera adoptée par le budget.

Une estimation globale des économies selon les améliorations et travaux de ce préavis serait de Fr. 60'000.-/an.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose, à l'unanimité, de voter les résolutions suivantes :



Le Conseil communal de Payerne

vu le préavis n° 16/2022 de la Municipalité du 10 août 2022 ;

ouï le rapport de la Commission des Finances ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide

Article 1 :	<p>d'autoriser la Municipalité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - installer un système de gestion des accès et de vidéosurveillance à la déchetterie, pour un montant de Fr. 185'000.— TTC - installer une ressourcerie à la déchetterie, pour un montant de Fr. 30'000.— TTC - installer des conteneurs enterrés et semi-enterrés, pour un montant de Fr. 2'110'000.— TTC <p>soit pour un montant global de Fr 2'325'000.— TTC, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ;</p>
Article 2 :	<p>d'autoriser la Municipalité à mettre en place un service de déchetterie mobile sur le territoire communal, pour un montant annuel de Fr. 52'000.— TTC, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ;</p>
Article 3 :	<p>d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour financer le montant de Fr 2'325'000.— TTC ;</p>
Article 4 :	<p>d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 2'325'000.—TTC, dont il y aura lieu de déduire la TVA, et de l'amortir sur une durée de 30 ans ;</p>
Article 5 :	<p>d'accorder à la Municipalité un complément au budget 2022 représentant au total une augmentation des charges de Fr. 8'000.-, dont il y aura lieu de déduire la TVA.</p>
Amendé	



Veillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

La Commission des finances :

Sarah Neuhaus

Présidente

Lionel Voinçon

Membre

Jean-François Rossier

Membre - rapporteur

Stéphanie Savary

Membre

Urs Berchtold

Vice-président